

Juridique

MONSIEUR J-M LABESSE
MAIRIE
40 RUE FIDELE HABERT
56750 DAMGAN

VANNES, le 19 juin 2017

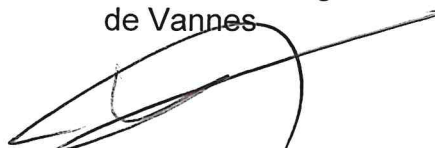
Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet de révision de votre plan local d'urbanisme, arrêté par votre conseil municipal du 6 avril dernier, et nous vous en remercions.

Parmi les orientations que vous avez définies dans ce document, nous avons constaté avec intérêt que vous aviez choisi de conforter l'animation commerciale de votre centre-bourg en adoptant le principe du linéaire commercial sur les rues Fidèle Habert et de la Plage ainsi que sur la place Alexandre Tiffoche. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan se félicite de cette initiative qui devrait être propice à l'animation de votre commune.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de la Délégation
de Vannes



Pierre PATINOT